CONVOCATION:

Le conseil municipal se réunira à la mairie d'Exireuil le mardi 17 décembre 2024 à 20h.

ORDRE DU JOUR :

I - Procès-verbal

Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2024.

II - Délibérations

- Avis de la commune d'Exireuil / Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur les communes de Saint-Georges de Noisné, Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil et Verruyes avec extension sur la commune de Mazières en Gâtine
- Convention d'adhésion à la centrale d'achat du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres Avenant n° 1
- Adhésion au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Centre de gestion des Deux-Sèvres
- Modification du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)
- Sollicitation de financement auprès de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre
 Fonds de Concours « soutien aux investissements communaux » 2025
- Tarification pour clé perdue ou non restituée
- Proposition d'acquisition d'environ 80m² sur la parcelle communale cadastrée AE 252

III - Compte rendu du réunion(s)

IV - Délégation

Droit de préemption urbain : état des demandes depuis la précédente réunion de conseil.

V - Questions diverses

- Aire multisports Beausoleil : point sur la dernière version du maître d'œuvre
- Classement des chemins : avancée du projet
- Santé financière de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre
- Rue de Béchereau : récapitulatif financier de l'opération
- Éclairage public : récapitulatif financier de l'opération
- Devis démolition hangar / parcelle voisine à la salle des associations

VI – <u>Tour de table</u>

le 10 décembre 2024 le maire, Jérôme BILLEROT

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Date de convocation : 10 décembre 2024

Délibération 1

<u>Présents</u> : BILLEROT Jérôme, PAPET Marie-Claude, GAUTIER Patrick, VIVIER Sylvie, ECALE Alain

BELLÉCULLÉE Maryvonne, BURON Lionel, CHAUVET Lucette, GAUDET Vincent, LUTTIAU François, PAPET Didier, PROUST Fabien, PROUST Isabelle, SEIGNEURET Julien.

Excusée représentée : DECARSIN Mélanie (ayant donné pouvoir à BURON Lionel).

Excusés: DOMINEAU Samuel, MANIAGO Anne-Sophie, NERAULT Alizée.

Délibérations 2 à 7

<u>Présents</u> : BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, PAPET Marie-Claude, GAUTIER Patrick, VIVIER Sylvie, ECALE Alain

BELLÉCULLÉE Maryvonne, BURON Lionel, CHAUVET Lucette, GAUDET Vincent, LUTTIAU François, PAPET Didier, PROUST Fabien, PROUST Isabelle, SEIGNEURET Julien.

Excusée représentée : DECARSIN Mélanie (ayant donné pouvoir à BURON Lionel).

Excusées: MANIAGO Anne-Sophie, NERAULT Alizée.

Secrétaire : BURON Lionel

Quorum : 10
 Élus présents à l'ouverture de la réunion : 14
 Quorum

atteint

Monsieur le Maire présente la procuration réceptionnée en mairie :

- Mme DECARSIN Mélanie donnant procuration à M. BURON Lionel.

I - Procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2024 est arrêté et validé à l'unanimité.

II - Délibérations

<u>2024-12-01 - Avis de la commune d'Exireuil / Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur les communes de Saint-Georges de Noisné, Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil et Verruyes avec extension sur la commune de Mazières en Gâtine</u>

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 janvier au 15 février 2024, relative au projet d'aménagement foncier sur les communes de Saint-Georges de Noisné, Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil et Verruyes avec extension sur la commune de Mazières en Gâtine et portant sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) réunie le 9 avril 2024, a émis un avis favorable quant à la poursuite d'une opération d'aménagement foncier sur un périmètre de 4 965 ha.

Conformément aux termes des articles R121-14 et R121-21-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, « A l'issue de l'enquête, le président du conseil départemental sollicite l'avis du conseil municipal de chacune des communes pour lesquelles les travaux sont susceptibles d'avoir des effets notables mentionnées à l'article R. 121-20-1.

Ainsi, par courrier, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres invite le Conseil municipal à donner son avis par délibération sur le projet d'aménagement foncier (AFAFE), et son financement.

La partie de l'opération portant sur les travaux d'intérêt général pour le territoire seront répartis à hauteur de 50% à la charge de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, 25% à la charge du Conseil départemental des Deux-Sèvres et 25% à la charge des communes.

Sur Exireuil, l'aménagement foncier couvre 353ha et 244 parcelles. La demande spécifique de la commune concernant l'acquisition et la mise en place du chemin de randonnée sur 1 650 mètres sera financé à hauteur de 25% par la Collectivité. Cependant, une étude devra fournir l'ampleur des travaux utiles sur ce chemin déjà existant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis (favorable ou défavorable) sur le projet d'aménagement foncier et son plan de financement.

Après débat, le conseil municipal à :

4 voix « POUR » avec réserve BILLEROT Jérôme, PAPET Marie-Claude, LUTTIAU François, SEIGNEURET Julien 3 voix « CONTRE » ECALE Alain, PROUST Fabien, VIVIER Sylvie

8 « ABSTENTION »

BELLÉCULLÉE Maryvonne, BURON Lionel, CHAUVET Lucette, DECARSIN Mélanie (ayant donné pouvoir à BURON Lionel), GAUDET Vincent, GAUTIER Patrick, PAPET Didier, PROUST Isabelle.

✓ Émet un avis favorable au projet d'aménagement foncier et son plan de financement

avec la réserve suivante : nécessité de dédommager les agriculteurs au regard des pertes réellement subies ;

✓ Émet un avis favorable au projet d'acquisition et de mise en place d'un chemin de randonnée (côté Exireuil), financé à hauteur de 25% par la collectivité sous condition de réception de l'étude indiquant l'ampleur des travaux qui seront validés par délibération.

Arrivée de Monsieur Samuel DOMINEAU (20h21)

2024-12-02 - Convention d'adhésion à la centrale d'achat du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres - Avenant n° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la règlementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourçage et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérant à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Par délibération en date du 30 octobre 2020, le conseil municipal d'Exireuil a adhéré à la centrale d'achat du CDG79.

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés.

Ce point entraine une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- √ décide d'accepter la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79 tel qu'annexé à la présente délibération,
- ✓ autorise le Maire à signer tout document relatif à cet avenant.

<u>2024-12-03 - Adhésion au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Centre de gestion des Deux-Sèvres</u>

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville) selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

| | N FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN DPO (annuelle) | Tarif HT |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Lot n°1 | Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD) | 340 € |
| Lot n°2 | Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD) | 490 € |
| Lot n°3 | Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD) | 990 € |
| Lot n°4 | Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD) | 1 590 € |
| Lot n°5 | EHPAD | 990 € |
| Lot n°6 | Centre de Gestion 79 | 1 590 € |

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la collectivité peut adhérer au LOT N°2.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- ✓ prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- ✓ autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- ✓ autorise le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données.
- √ décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

2024-12-04 - Modification du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu la circulaire NOR: RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu la délibération 2017-09-07 concernant la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.),

 Vu l'avis du Comité Technique en date du 05/09/2017 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions,

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E. et CIA)

I.INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES:

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- √ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA:

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonction selon les critères suivants :

| Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Niveau hiérarchique Nombre de collaborateurs Niveau d'encadrement Niveau de responsabilités lié aux missions Délégation de signature Organisation du travail des agents, gestion des plannings Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat Préparation et/ou animation de réunion Conseil aux élus | Connaissance requise Technicité / niveau de difficulté Champ d'application / polyvalence Diplôme Habilitation / certification Autonomie Pratique et maîtrise d'un outil métier Rareté de l'expertise Actualisation des connaissances | Relations externes / internes Risque d'agression physique, verbale Exposition aux risques de contagions Risque de blessures Itinérance / déplacements Variabilité des horaires Contraintes météorologiques Travail posté Obligation d'assister aux instances Engagement de la responsabilité financière Engagement de la responsabilité juridique Acteur de la prévention Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime Gestion de l'économat Impact sur l'image de la collectivité |

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

MONTANTS

| REPARTITION D POUR LE | ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE |
| Groupe 1 | Rédacteur (ayant la fonction de secrétaire général de mairie) | 5 665€ |
| | DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE |
| Groupe 1 | Adjoint administratif principal en charge d'un service | 5 500 € |
| Groupe 2 | Agent d'accueil, aide administratif | 3 090 € |
| REPARTITION I | DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE |
| Groupe 1 | Agent de maîtrise | 4 500 € |
| | DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS JOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE |
| Groupe 1 | Agent polyvalent (voirie, bâtiment, espaces verts) | 3 090 € |
| Groupe 2 | Agent d'entretien des locaux | 1 030 € |

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION:

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - o Connaissance acquise par la pratique
 - o Approfondissement et consolidation des connaissances et de savoir-faire technique
 - o Diversification des compétences
 - o Spécialisation dans un domaine de compétence
 - o Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou approfondir des acquis
 - Parcours professionnel de l'agent avant son arrivée selon les postes occupés
 - o Mobilité
 - o Connaissance de l'environnement de travail, des procédures
 - Tutorat

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E.:

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,

- ✓ au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E.:

| Absences rémunérées à plein traitement (100%) | Maintien 100% | Suppression | Autre disposition à préciser |
|--------------------------------------------------|------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Maladie ordinaire | ಠ | | |
| Congé longue maladie | | × | E01715381 109 132378 119388 E11718 E1171 |
| Congé maladie longue durée | | × | EST 1 EX 1 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E A 2 E |
| Grave maladie | | × | CD4 80 > 187 + 440 + 188 > 40 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 + 410 |

| Absences rémunérées à demi-traitement (50%) | Maintien 50% | Suppression | Autre disposition à préciser |
|------------------------------------------------|-----------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Maladie ordinaire | | | |
| Congé longue maladie | | \boxtimes | 324 (SEE SEE SEE SEE SEE SEE SEE SEE SEE SE |
| Congé maladie longue durée | | X | *************************************** |
| Grave maladie | | X | 10.5217.01.517.01.417.01.51.11.117.11.01.117.11.01.01.01.01.01.01.01.01.01.01.01.01. |

| Autres absences rémunérées à plein traitement (100%) | Maintien 100% | Suppression | Autre disposition à préciser |
|----------------------------------------------------------------|------------------|-------------|------------------------------|
| Maternité | X | | |
| Paternité, accueil de l'enfant | X | | |
| Adoption | × | | |
| Maladie professionnelle Accident de service Accident de trajet | Ø | | |

| Autres absences rémunérées | Suit le sort du traitement | Proratisé à hauteur du temps partiel |
|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------------------|
| Temps partiel thérapeutique | v | |

| Autre situation | Maintien 100% | Suppression | Autre disposition à préciser |
|-------------------------------------------------|------------------|-------------|------------------------------|
| Période de Préparation au Reclassement (PPR) | 3 | | |

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E.:

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12ème du montant annuel individuel attribué

8/ LA DATE D'EFFET:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE:

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES:

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA:

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

| REPARTITION DES | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE |
| Groupe 1 | Rédacteur (ayant la fonction de secrétaire général de mairie) | 566 € |
| REPARTITION DES POUR LE CADRE D'I | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE |
| Groupe 1 | Adjoint administratif principal en charge d'un service | 550 € |
| Groupe 2 | Agent d'accueil, aide administratif | 309 € |

| REPARTITION DE POUR LE CAD | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|-------------------------------|------------------------------------------|----------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE |
| Groupe 1 | Agent de maîtrise | 450 € |

| REPARTITION DES POUR LE CADRE [| MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|------------------------------------|----------------------------------------------------|----------|
| GROUPES DE FONCTIONS | NON LOGE | |
| Groupe 1 | Agent polyvalent (voirie, bâtiment, espaces verts) | 309,00 € |
| Groupe 2 | Agent d'entretien des locaux | 154,50 € |

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.):

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois en décembre ou janvier et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ DATE D'EFFET:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025

6/ ATTRIBUTION:

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- Atteinte des objectifs
- Résultats professionnels obtenus
- Investissement personnel
- Compétences techniques
- Capacité d'encadrement
- Disponibilité
- Prise d'initiative

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Les délibérations antérieures sur le R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) sont annulées.

<u>2024-12-05 - Sollicitation de financement auprès de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre – Fonds de Concours « soutien aux investissements communaux » 2025</u>

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1111-10 III et L.5214-16 V,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a mis en place, pour la période 2023–2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

Il est rappelé que le fonds de concours vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements, c'est-à-dire la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...),
- de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment),
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures,
- d'acquisition d'un bien mobilier (véhicule...).

Sur la période 2023–2026, ce sont 1 400 000€ que la Communauté de communes destinerait ainsi à ses communes membres.

La Commune d'Exireuil projette de réaliser des travaux de création d'une aire multisports à Beausoleil qui pourraient faire l'objet de financement par la Communauté de communes par le biais de ce fonds de concours.

Le montant attribué pourrait être de 22 500€.

Monsieur le Maire sollicite les élus présents afin de l'autoriser à positionner l'aide au titre du Fonds de Concours 2025 sur le projet d'aire multisports de Beausoleil.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

√ décide de positionner l'aide « Fonds de Concours » 2025 sur les travaux d'aire multisports de Beausoleil.

2024-12-06 - Tarification pour clé perdue ou non restituée

Dans le cadre de la gestion des autorisations d'accès aux locaux communaux, un nouveau système de clés et serrures se met en place sur les bâtiments communaux.

Ces clés électroniques sont programmables et permettent de moduler des droits d'accès aux utilisateurs.

Au regard du coût de ce matériel et du temps de programmation, Monsieur le Maire propose de facturer la perte ou la non restitution de la clé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

√ décide de facturer au détenteur, à hauteur de 50€, la perte ou la non restitution de clé sécurisée.

<u>2024-12-07 - Proposition d'acquisition d'environ 80m² sur la parcelle communale cadastrée AE 252</u>

Par mail, Cellnex France propose d'échanger sur leur politique de maitrise du foncier sous leurs infrastructures.

Cellnex France envisage sérieusement l'acquisition d'une microparcelle faisant partie de la propriété de la Commune d'Exireuil. Cette démarche vise à garantir la pérennité du site, particulièrement dans le contexte réglementaire actuel qui impose de réduire l'empreinte environnementale numérique.

Pour information, la société Free Mobile a cédé l'ensemble de ses actifs à On Tower France.

Les Sociétés Hivory, Cellnex France et On Tower France ont fusionné en une seule entité : CELLNEX FRANCE. Cette entité intervient donc en qualité de propriétaire de l'infrastructure de téléphonie mobile présente sur la parcelle communale cadastrée AE 252 et située à côté du terrain de foot.

Il est proposé un certain nombre de termes et conditions qui encadreront cette opération :

- Micro parcelle : l'intérêt porte exclusivement sur l'acquisition d'une micro-parcelle d'environ 80 m² sise à Exireuil (79400) Stade d'Exireuil Rue du Stade (AE 252)
- Prix : le montant proposé pour l'achat serait de soixante-dix mille Euros Nets (70 000,00 Euros Nets)
- Financement : l'opération ne sera pas soumise à des conditions de financement.
- Notaire : en cas d'accord, la transaction sera réalisée devant notaire.
- Frais de transaction : Cellnex France prendrait en charge tous les frais liés au géomètre et au notaire.
- L'accès à la parcelle (passage) et l'alimentation des équipements (adduction électrique), s'effectueraient si nécessaire en établissant une servitude de passage et une servitude de tréfonds (qui seront documentée par notre Géomètre Expert).

Au regard de cette proposition financière, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se positionner pour ou contre cette cession.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à

14 voix « POUR »

BELLÉCULLÉE Maryvonne, BILLEROT Jérôme, BURON Lionel, CHAUVET Lucette, DECARSIN Mélanie (ayant donné pouvoir à BURON Lionel), DOMINEAU Samuel, ECALE Alain, GAUDET Vincent, GAUTIER Patrick, PAPET Didier, PAPET Marie-Claude, PROUST Isabelle, SEIGNEURET Julien, VIVIER Sylvie.

2 voix « CONTRE »

LUTTIAU François, PROUST Fabien.

✓ Accepte la proposition de cession d'un espace d'environ 80m² sise à Exireuil, rue du Stade, sur la parcelle cadastrée AE 252 au profit de Cellnex France dans les conditions ci-dessus mentionnées.

III - Compte rendu du réunion(s)

• École Beausoleil (Jérôme BILLEROT et Sylvie VIVIER): A été évoqué l'éventualité de modifier le cycle et passer à 4 jours d'école. Ce projet nécessite d'être étudié en amont: bus, centre de loisirs, personnel intercommunal. Monsieur le Maire a aussi insisté sur la nécessité d'interroger, au préalable, les familles qui vont voir leur organisation chamboulée. La modification éventuelle ne serait donc qu'à partir de la rentrée de septembre 2026.

Il y a un souci à la cantine car les enseignantes récupèrent les élèves trop tard après le 2ème service. Le temps scolaire avait pourtant été modifié pour résoudre ce problème. Le personnel va donc être consulté afin de comprendre la problématique et les solutions à mettre en place.

Le projet baby-foot proposé par la Commune restera sans suite pour le moment.

L'équipe du RASED demande à utiliser le petit modulaire. Il faut voir l'occupation actuelle de cette salle et surtout le stockage du matériel actuellement présent dans la salle de danse (tapis...).

• <u>Communauté de Communes – Mobilité (Samuel DOMINEAU)</u> : Seulement 8 communes étaient présentes à la réunion. Sujets : co-voiturage et location des nouveaux vélos.

IV - Délégation

Droit de préemption : Monsieur le Maire présente l'unique demande depuis la dernière réunion de conseil.

Numéro : 11 /2024

Nombre de décisions de ne pas préempter : 1

V - Questions diverses

- <u>Aire multisports Beausoleil</u>: Monsieur le Maire présente la dernière version du projet réalisé par le maître d'œuvre Urba 37.

Le projet a été épuré mais reste onéreux et ne suscite toujours pas l'enthousiasme des élus. Monsieur le Maire et Patrick GAUTIER ont très récemment rencontré PCV Collectivités afin de présenter le site et l'idée générale des élus (city park et espace de jeux multigénérationnel). Le projet de cette entreprise est présenté et cette fois, fait l'unanimité avec le maintien du sol actuel, un city park avec pelouse synthétique, un pumptrack, des balançoires adaptées à différents âges, une tyrolienne et un module grimpe/ équilibre de grande capacité. La proposition est simple, innovante et a un prix qui correspond à l'enveloppe fixée par les élus. L'appel d'offres étant obligatoire, le maître d'œuvre va être sollicité pour ce type de projet et pas celui qu'il avait présenté.

- <u>Classement des chemins</u>: Monsieur le maire explique la procédure et les contraintes administratives à venir (délibérations, enquête publique) et le délai très court qu'il reste (avril 2025). Des cartes sont présentées avec différentes couleurs pour les chemins praticables, ceux en biodiversité et ceux disparus car confondus dans les champs.

Un élu souhaite que les chemins soient nommés pour ceux qui ne le sont pas avec l'implantation de panneaux signalétiques.

Concernant les chemins disparus, il s'agira d'une autre procédure avec une concertation des élus sur les choix à faire (maintien de la propriété communale ou cession) avec une autre enquête publique.

- <u>Santé financière de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre</u> : Monsieur le Maire explique succinctement le document intitulé « Perspectives financières 2025-2029 » qui sera envoyé par mail à chaque élu et qu'il encourage à lire.
- Rue de Béchereau : récapitulatif financier de l'opération de travaux

| | Dépenses | Recettes |
|----------------------------------|--------------|-------------|
| Maîtrise d'œuvre (HT) | 12 430,43 € | |
| Travaux (HT) | 165 739,70 € | - € |
| Aide du CD79 (Ambition) | | 18 620,81 € |
| Aide du CD79 (Fonds Sol. Dép.) | | 2 072,16 € |
| Aide de l'Etat (DETR) | | 51 000,00 € |
| Aide Interco (Fonds de Concours) | | 22 500,00 € |
| 100 | 178 170,13 € | 94 192,97 € |

Soit un reste à charge / Commune (HT)

83 977,16 €

- Éclairage public : récapitulatif financier de l'opération de mise aux normes

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|-------------|-------------|
| Travaux SEOLIS (HT) | 80 357,95 € | |
| Aide de l'Etat (Fonds Vert) | | 12 054,00 € |
| Aide du SIEDS | | 38 381,67 € |
| | 80 357,95 € | 50 435,67 € |

Soit un reste à charge / Commune (HT)

29 922,28 €

- <u>Devis démolition hangar</u>: Au regard de projet général d'amélioration du cœur de bourg et du devis de démolition, tri, évacuation du petit hangar (3 360€ HT), les élus valident le projet d'acquisition de la parcelle voisine de la salle des associations située rue du petit Logis. Une proposition d'achat sera donc faite au propriétaire très prochainement.

Informations de Monsieur le Maire :

- Prochain conseil municipal: Incertitude entre le 24 et le 31 janvier.
- <u>Vœux</u>: 6 janvier 2025
- <u>Festival Traverse</u>: La commune d'Exireuil souhaite se positionner pour participer au festival Traverse 2025.
- <u>Cyclociné 2025</u>: Le projet est présenté par Monsieur le Maire mais après débat, au regard de la participation au Festival Traverse et à la Guinguette, il ne sera pas donné suite à l'appel à projet sur Exireuil pour juillet 2025.
- <u>Mayotte</u>: Un appel à la mobilisation est lancé par l'association des maires de France. Une délibération sera prévue en janvier afin de participer ou non à cet élan de solidarité et avec quelle association.

Tour de table :

<u>Téléthon</u>: L'association SEP Concorde annonce une recette de 8 193,50€ en faveur du Téléthon pour cette édition 2024.

<u>Guinguette</u>: Une première réunion est fixée au 22 janvier à 20h30. La Commune est sollicitée afin d'être représentée.

<u>Lotissement « Champ des Blés »</u>: Un particulier sollicite la fusion de deux parcelles. Une rencontre est prévue afin de comprendre le projet et les solutions possibles.

<u>Entretiens professionnels des agents</u> : Les agents ont passé leur entretien en décembre. Les retours sont plutôt positifs.

<u>Travaux divers</u>: Les supports vélo sont prêts et les agents souhaitent une carte avec la localisation des emplacements fléchés par la commission « environnement et cadre de vie ».

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à vingt-deux heures et trente minutes.

Le secrétaire

le maire